

Caen. Des règles précises pour intervenir en prison



Benoît LASCOUX.

Une aumônière a été agressée sexuellement par un détenu du centre pénitentiaire de Caen en août 2018.

Qui sont les personnes de l'extérieur à entrer dans les prisons ?

Quelles sont les règles une fois à l'intérieur ?

Voici des éléments de réponse.

Pourquoi ? Comment ? **Les agressions et les incidents entre détenus et personnes de l'extérieur amenées à entrer dans le centre pénitentiaire de Caen sont-ils fréquents ?** Le 16 août 2018, une aumônière de prison a été agressée sexuellement par un détenu dans sa cellule du centre pénitentiaire de Caen. Cet homme de 39 ans a été jugé par le tribunal correctionnel de Caen, le mercredi 22 août 2018. Il a été [condamné à trois ans de prison ferme](#). Ce type d'agression ou d'autres incidents sont-ils fréquents ? « **Non**, répond Karine Vernière, directrice du centre pénitentiaire caennais depuis 2010. **C'est la première fois que je suis confrontée à une telle situation en 25 ans de carrière. Il arrive parfois des événements que je qualifie de micro-incidents. Cela se règle alors au cours d'un entretien. »**

Quelle est la première grande famille de personnes de l'extérieur à y entrer ?

« **La famille des institutionnels** », répond Karine Vernière. On y retrouve les enseignants, les personnels soignants (médecins, infirmiers, aides-soignants...), les aumôniers du culte, les sous-traitants ou employeurs... « **Il s'agit de gens rémunérés pour leur profession.** » Il y a, par exemple, plus de quinze infirmiers à se rendre au centre pénitentiaire.

Qui appartient à la deuxième famille ?

On y trouve essentiellement des visiteurs de prison (ces bénévoles viennent passer du temps avec les détenus qui n'ont que très peu de visites, voire aucune), des Génépistes (étudiants bénévoles de l'association Genepi qui milite pour le décroisement des prisons) et des personnes qui viennent pour des activités ponctuelles comme des concerts. « **Nous pouvons enregistrer jusqu'à 200 entrées de personnes de l'extérieur en une seule journée** », indique Frédéric Lenoir, officier responsable des formations à la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire de Rennes.

Comment les personnes extérieures sont-elles habilitées à circuler au sein d'un établissement pénitentiaire ?

Elles sont toutes munies d'un badge et doivent montrer patte blanche à chacune de leur entrée. « **Dans 95 % des cas, elles n'ont accès qu'à un seul lieu, celui où elles exercent leur profession ou activité au sein de l'établissement** », explique Karine Vernière. Pour des raisons pratiques, elles peuvent être amenées à devoir aller à la rencontre des détenus. « **Mais, quand un médecin doit examiner un détenu au quartier disciplinaire, par exemple, il est accompagné systématiquement d'un surveillant.** »

Existe-t-il des exceptions ?

Oui. Il existe un cas à part : les aumôniers (ils sont six au centre pénitentiaire aidés par cinq bénévoles). « **Les aumôniers sont les seuls intervenants à être habilités à aller partout, seuls, y compris dans les cellules. Ce cas particulier est historique.** »

Quels sont les moyens d'alerte en cas de problèmes avec un détenu ?

Il existe deux garde-fous essentiels. « **La première des choses, lorsque l'on pénètre dans une cellule, c'est de prévenir le chef d'étage auparavant** », insiste Karine Vernière. Un surveillant prêtera alors une oreille très attentive à une discussion potentiellement houleuse. Par ailleurs, chaque intervenant est doté d'une alarme portative individuelle (API) numérotée. Si le bouton rouge de cet appareil est pressé ou si le fil auquel il est relié s'en désolidarise, une alarme se déclenche. Les surveillants arrivent très rapidement. « **Nous sommes dans l'obligation de fournir un API à chaque intervenant.** » Un hic : il semble qu'ils ne le portent pas tous systématiquement.

